

AVIS PUBLIC

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS DU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 349-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 349 RELATIF AU PLAN D'URBANISME AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 20-557 DE LA MRC DES MASKOUTAINS CONCERNANT LA GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE

Avis public est donné à l'effet que, le **21 novembre 2022**, le Conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 349-12* modifiant le *Règlement numéro 349* relatif au *Plan d'urbanisme* afin d'assurer la concordance au *Règlement numéro 20-557* de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale.

Suivant les dispositions de l'article 110.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chap. A-19.1), les **modifications se résument comme suit:**

- de mettre à jour la caractérisation et l'analyse de l'offre et de la demande de la fonction commerciale;
- de retirer toute référence à la superficie brute de plancher maximale pour les usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » et « Commerce VII (Commerce de gros non structurant) » dans les aires d'affectation Commerciale locale et Patrimoniales;
- de retirer toute référence à l'exigence du pourcentage de dominance pour les fonctions dominante et complémentaire dans une aire d'affectation;
- de modifier le *Plan 6b – Affectations du sol en milieu urbain* de la façon suivante :
 - d'agrandir l'aire d'affectation Industrielle sans incidence située dans le district Saint-Sacrement, à l'intersection formée par le boulevard Choquette et l'avenue Beaudry, à même une partie de l'aire d'affectation Industrielle biotechnologique;
 - d'agrandir l'aire d'affectation Industrielle biotechnologique, située dans le district Hertel-Notre-Dame, dans le quadrilatère formé par l'avenue Bienville, le boulevard Laurier Ouest, la rue Dessaulles, l'avenue Tellier et la rue Sicotte, à même l'aire d'affectation Publique et institutionnelle, ainsi qu'à même une partie des aires d'affectation Résidentielle forte densité et Commerciale locale;
 - d'agrandir l'aire d'affectation Industrielle biotechnologique, située dans le district Hertel-Notre-Dame, dans le quadrilatère formé par l'avenue de la Marine, la rue Morin, l'avenue St-Jacques et la rue Bouthillier, à même une partie des aires d'affectation Industrielle sans incidence et Commerciale locale;
 - d'agrandir l'aire d'affectation Commerciale locale, située dans le district Saint-Thomas-d'Aquin, de part et d'autre du boulevard Laframboise, à la hauteur de l'avenue Allaire, à même une partie de l'aire d'affectation Commerciale régionale;
 - d'agrandir l'aire d'affectation Commerciale locale, située dans le district Saint-Thomas-d'Aquin, à l'est de l'avenue Dussault, à même une partie de l'aire d'affectation Industrielle avec incidence;

- d'agrandir l'aire d'affectation Industrielle avec incidence, située dans le district Saint-Thomas-d'Aquin, au sud de la rue Lamoureux, à même une partie de l'aire d'affectation Commerciale locale;
- d'agrandir les aires d'affectation Résidentielle forte densité et Publique et institutionnelle, situées dans le district Bois-Joli, à l'intersection formée du boulevard Casavant Ouest et de l'avenue Drouin, à même une partie de l'aire d'affectation Commerciale régionale.

Les modifications au Plan d'urbanisme adoptées en vertu du Règlement numéro 349-12 sont entrées en vigueur le 21 décembre 2022, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC des Maskoutains, conformément à l'article 110 alinéa 1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Une copie du Règlement numéro 349-12 et de ses modifications sont disponibles pour consultation, au greffe de l'hôtel de ville, en communiquant au 450-778-8300, poste 8317.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 28 décembre 2022.

La greffière de la Ville,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Crystel Poirier'.

Crystel Poirier, LL.L, OMA